



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 22750

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les entreprises implantées en zone de revitalisation rurale. La loi du 17 janvier 2003 a mis en place une nouvelle mesure d'exonération calculée en fonction des rémunérations versées à compter du 1er juillet 2003. Cependant, aucune disposition particulière n'a été prévue pour les entreprises implantées en zone rurale, alors qu'elles bénéficiaient jusqu'au 31 décembre 2000 d'une exonération des cotisations sociales, dispositif relayé ensuite par une majoration spécifique de l'allégement Aubry II. En conséquence, il lui demande s'il entend reconduire, au titre du nouveau dispositif, une majoration pour les implantations en zone de revitalisation rurale.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22750

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5912

Question retirée le : 27 avril 2004 (Fin de mandat)